

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 6

VENDREDI 22 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 JANVIER 2016

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.02 donnant délégation à un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 14 janvier 2016)	247
VILLE DE PARIS	
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Mise en œuvre en 2016 de la 14 ^e édition du « Label Paris Europe » (Arrêté du 18 janvier 2016)	247
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation des fonctions et du nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel (Arrêté modificatif du 18 janvier 2016)	249
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1 ^{er} décembre 2015, pour cinq postes ...	249
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1 ^{er} décembre 2015, pour sept postes ...	250
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2016)	250
Arrêté n° 2016 T 0026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Royer Collard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	250
Arrêté n° 2016 T 0044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2016)	251
Arrêté n° 2016 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	251
Arrêté n° 2016 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	252
Arrêté n° 2016 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	252
Arrêté n° 2016 T 0056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	253
Arrêté n° 2016 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016)	253
Arrêté n° 2016 T 0062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	253
Arrêté n° 2016 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	254
Arrêté n° 2016 T 0065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	254
Arrêté n° 2016 T 0068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016)	254
Arrêté n° 2016 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016)	255
Arrêté n° 2016 T 0071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016)	255
Arrêté n° 2016 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2016)	256

Arrêté n° 2016 T 0074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2016).....	256
Arrêté n° 2016 T 0075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2016).....	256
Arrêté n° 2016 T 0076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2016).....	257
Arrêté n° 2016 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	257

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 15 janvier 2016).....	258
--	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité (Arrêté du 7 janvier 2016).....	258
Fixation , à compter du 12 novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK situé 62, rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	258

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00033 modifiant l'arrêté n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 14 janvier 2016).....	259
Arrêté n° 2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de Chef de Cabinet (Arrêté du 15 janvier 2016).....	259
Arrêté n° 2016-00045 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 15 janvier 2016).....	260
Arrêté n° 2016-00046 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 janvier 2016).....	260

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2016-00031 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 janvier 2016).....	260
---	-----

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2016-00034 fixant la liste nominative du personnel apte « hélicoptère » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	261
Arrêté n° 2016-00035 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	261

Arrêté n° 2016-00036 fixant la liste nominative du personnel apte « exploration de longue durée » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	262
---	-----

Arrêté n° 2016-00037 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	263
--	-----

Arrêté n° 2016-00038 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	264
--	-----

Arrêté n° 2016-00039 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	264
---	-----

Arrêté n° 2016-00040 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	265
--	-----

Arrêté n° 2016-00041 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	267
--	-----

Arrêté n° 2016-00042 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 14 janvier 2016).....	269
--	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 janvier 2016).....	271
--	-----

Arrêté n° 2016 T 0014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 janvier 2016).....	271
--	-----

Arrêté n° 2016-00030 interdisant l'arrêt et le stationnement au droit de la façade de l'Ecole Militaire située place Joffre, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 janvier 2016).....	271
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue du Pélican, à Paris 1 ^{er}	272
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, boulevard de Sébastopol, à Paris 4 ^e	272
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de six pièces principales d'habitation situées 60, rue de Londres, à Paris 8 ^e	272
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de cinq locaux d'habitation situés 1-3, rue Blanche, à Paris 9 ^e	272
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la liste des astreintes au sein des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 novembre 2015).....	273
Annexe : liste des astreintes	273

PARIS MUSEES

Convention d'occupation du domaine public au 21 bis, rue René Coty, à Paris 14 ^e . — Avis de conclusion d'un contrat.	274
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général	274
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue hygiéniste (F/H).....	274
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	274
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	274
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	275
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	275
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	275
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	275
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	275
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	275
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	275
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).....	276

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.02 donnant délégation à un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le lundi 18 janvier 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- L'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Mise en œuvre en 2016 de la 14^e édition du « Label Paris Europe ».

La Maire de Paris,

Vu la délibération n° 2015 DGRI 81 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 validant le principe de mise en œuvre en 2016 de la 14^e édition du « Label Paris Europe » ;

Arrête :

Article premier. — Thématique du Label :

Le Label Paris Europe 2016 porte sur l'intégration, l'égalité et le vivre-ensemble.

Seront retenus en priorité les projets qui concernent une ou plusieurs des actions suivantes :

- favoriser l'intégration, la socialisation et le développement interculturel ;
- mettre en valeur la richesse de la diversité et de la pluralité culturelle à Paris ;
- développer une culture de l'égalité (sensibilisation auprès des jeunes, égalité entre les femmes et les hommes, égalité professionnelle, actions de prévention et de promotion de la santé, etc.) ;
- lutter contre les stéréotypes et toutes les formes de violence ;
- lutter contre les toutes les formes de discriminations ;
- valoriser l'histoire et la mémoire des migrations qui ont construit l'Europe, la France et Paris ;
- favoriser la participation des citoyens ;
- sensibiliser les parisiens et instaurer un débat sur les questions liées à l'intégration et au vivre-ensemble ;
- développer des initiatives innovantes dans l'espace public pour favoriser une meilleure visibilité des projets ;
- développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, en ce qui concerne les universités, les lycées, les collèges et les écoles élémentaires.

Art. 2. — Calendrier :

Le Label sera lancé le 18 décembre 2015. Les dossiers devront être déposés avant le 18 mars 2016 (avant 17 h). Le jury se réunira le 6 mai 2016 (sous réserve de modification). La remise des prix se tiendra le 7 mai 2016 lors de la Fête de l'Europe (sous réserve de modification).

Art. 3. — Les porteurs de projet éligibles :

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association ;
- des ONG ;
- des fondations ;
- des universités, des lycées ou des collèges ;
- des écoles élémentaires.

Tous les porteurs de projet doivent être domiciliés à Paris.

Les candidats doivent avoir un an révolu d'existence à la date de dépôt du dossier. Un rapport d'activités et un bilan financier devront être présentés.

Art. 4. — Les conditions de participation :

Les projets doivent impliquer un ou plusieurs pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Kosovo, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires solides, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet. Ils devront clairement être précisés et présentés.

Sont exclus :

- les projets et activités à finalité touristique ou commerciale ;
- les projets revenant à subventionner, directement, une entreprise privée ;
- les projets ayant bénéficié d'un prix au Label Paris Europe en 2015.

Les projets doivent comporter un caractère innovant et une dimension européenne clairement établie. Ils doivent permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelle européenne.

Les projets doivent comporter un intérêt pour les parisiens et une complémentarité avérée avec les politiques menées par la Ville de Paris.

Art. 5. — Subvention :

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50 % du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les subventions octroyées seront comprises entre un minimum de 1 000 euros et un maximum de 10 000 euros.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant global des subventions sollicitées à la Ville de Paris ne pourra pas dépasser 20 000 euros. Les différentes subventions sollicitées ou obtenues devront clairement être précisées dans le dossier de candidature.

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du Label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 6. — Les critères de sélection de dossier :

Les critères de sélection sont les suivants :

- réponse aux attentes de la Ville (sur 16 points) ;
- appréciation du caractère européen, 6 points ;
- intérêt pour

les parisiens, 6 points ; complémentarité avec les politiques menées par la Ville, 2 points ; adéquation à la thématique, 2 points ;

— solidité du projet (sur 14 points) : qualité du montage du projet (phasage, calendrier, moyens humains), 5 points ; qualité des partenariats opérationnels et financiers, 5 points ; expérience du porteur de projet, 4 points.

Les dossiers seront également jugés au regard de leur performance environnementale.

Art. 7. — Les modalités de candidature :

Cas 1 : associations, ONG et fondations de loi 1901 :

Dossier de candidature à saisir en ligne dans l'application SIMPA et documents à numériser.

Le dossier de candidature sera saisi en ligne dans l'application SIMPA. A cette saisie, vous devrez obligatoirement ajouter les documents suivants : la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet. La fiche de candidature et la présentation détaillée du projet seront également adressées par messagerie électronique sous Word. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Cas 2 : universités, lycées, collèges, écoles élémentaires, ONG et fondations non constituées en association de loi 1901 :

Dossier de candidature à adresser par messagerie électronique.

Le dossier doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Présentation : Le dossier de candidature complet devra être présenté en un exemplaire. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Date de clôture : Les dossiers devront être envoyés auprès de la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI.) — « Label Paris Europe » — jusqu'au 18 mars 2016, 17 heures au plus tard, en ligne via l'application SIMPA et par messagerie électronique.

NB : La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Aucun dossier en format papier par voie postale ne sera accepté.

Art. 8. — Le jury :

Le jury se réunira le 6 mai 2016 (sous réserve de modification).

Présidé par la Maire de Paris, l'adjoint au Maire chargé des relations internationales et de la francophonie ou le Conseiller délégué à l'Europe, il comprend les représentants de tous les groupes politiques, des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris. Les membres du jury 2016 sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie, ou son représentant ;

— Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué à l'Europe auprès de l'adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie, ou son représentant ;

- le(la) Président(e) du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- le(la) Président(e) du Groupe Communiste – Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- le(la) Président(e) du Groupe Ecologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- le(la) Président(e) du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- le(la) Président(e) du Groupe Les Républicains au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- le(la) Président(e) du Groupe UMP au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Gaétane RICARD-NIHOUL, chef de représentation f.f. de la Commission Européenne en France, ou son représentant ;
- Isabelle COUSTET, Directrice du Bureau d'Information pour la France du Parlement européen, ou son représentant ;
- Catherine LALUMIERE, Présidente de la Maison de l'Europe de Paris, ou son représentant ;
- José-Manuel LAMARQUE, grand reporter, France Inter.

Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations internationales, chargée notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations, groupes scolaires et universités candidats.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 9. — La publication des résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise des prix qui aura lieu le 7 mai 2016 (sous réserve de modification).

Art. 10. — Les modalités de versement de la subvention :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du Label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 11. — Les obligations des lauréats :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

- un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du Label ;
- un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de 27 mois suivant l'octroi du Label.

Les deux logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 12. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Aurélien LECHEVALLIER

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des fonctions et du nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 68 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef d'arrondissement, notamment son article 2-II ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 avril 2007 modifié fixant les fonctions et le nombre d'emplois des chefs d'arrondissement ainsi que ceux permettant l'accès à l'échelon exceptionnel ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 avril 2007 est modifié en ce sens que le nombre total d'emplois d'ingénieur chef d'arrondissement au 1^{er} janvier 2016 est fixé à 65.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 6 avril 2007 est modifié en ce sens que le nombre d'emplois permettant l'accès à l'échelon exceptionnel de l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement est fixé au 1^{er} janvier 2016 à 21.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. AKCHA Youssef
- 2 — M. DAVID Hervé
- 3 — M. DELAUNAY Etienne
- 4 — Mme DONNIO Tiphaine
- 5 — M. HASSANALY Jean
- 6 — M. HERNANDEZ Emilio
- 7 — M. LANCIA Fabrice
- 8 — M. MARTINI Wilfrid
- 9 — M. MONTEBAULT Olivier
- 10 — M. POHU Emile, né EMILE
- 11 — M. SANCHEZ VILLAVICENCIO Angel
- 12 — M. SAUNIER Jérôme.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

La Présidente du Jury
Laurence VIVET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. AKPINAR Tarik
- 2 — M. AUZANNEAU Frédéric
- 3 — M. BORGES Pascal
- 4 — M. BRIFFAULT Romain
- 5 — M. DIOUMANARA Adama
- 6 — M. GOYON Bruno
- 7 — M. SOREL Michel
- 8 — M. TONAERA Joseph
- 9 — Mme VALERE Emmanuelle, née PICHON.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

La Présidente du Jury

Laurence VIVET

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 5 février 2016 pour la rue du Cherche Midi, du 11 janvier au 5 février 2016 pour le 91-93, rue de Rennes, du 18 janvier au 12 février 2016 pour le 66, rue de Rennes, du 4 au 29 janvier 2016 pour les rues Notre-Dame des Champs et Vaugirard) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 2 places ;

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 1 place ;

— RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 2 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 15, RUE DU CHERCHE MIDI et 66, RUE DE RENNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Royer Collard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Royer Collard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROYER COLLARD, 5^e arrondissement, côté impair, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés, sur 4 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 24 janvier 2016, de 8 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUNIER et le n° 67.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE (par inversion du double sens existant).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, VILLA VIRGINIE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE DU PERE CORENTIN.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 34.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PATAY et la RUE DARMESTETER ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE REGAUD et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2016 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 10, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 janvier 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 2, sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables du 19 janvier 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de restructuration de monuments historiques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 bis et le n° 12 bis, sur 29 mètres ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 31 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 12 au n° 12 bis.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 10 bis.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 11 au n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2658 du 22 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours du n° 11 au n° 17 rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 22 janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2658 du 22 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 11 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 135, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 133/135.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0032 du 8 janvier 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Michal, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0032 du 8 janvier 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 22 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2016 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND FLAMAND, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 76, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 20 février 2016 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 177 à 181.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2016 au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, du 49 au 51, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 4 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 4 places ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 5 places ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 20, du 22 février au 4 avril 2016, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n^{os} 11 et 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 24 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 14 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 33, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 18 janvier 2016 au 30 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 27 janvier 2016.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0039 du 12 janvier 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19^e arrondissement) est assurée par le(la) responsable de l'espace parisien pour l'insertion « Flandre ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux polyvalents du 19^e arrondissement, vice-Président(e), ou son(sa) représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Ouest, ou le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Est ;

— le(la) responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son(sa) représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Espace 19 ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Projet 19.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(s) des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre en charge de l'économie en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 G déterminant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement des établissements pour personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité, est fixé à 82,33 € toutes taxes comprises.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
— Les Ambassadeurs	18
— Edith-PIAF	20
— Grenelle	5
— Les Intemporelles	10
— Les Issambres	30
— Les Jardins de Belleville	39
— Les Amandiers	31
— Océane	50
— Les Parentèles de la rue Blanche	21
— Les Terrasses de Mozart	14
— Les Jardins d'Iroise	6
— Robert Doisneau	20
— Saint-Simon	32
— Sœurs-Augustines du Saint-Cœur de Marie	15

Art. 2. — Le prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SAINT-SIMON est fixé à 82,33 € pour les chambres individuelles et 69,98 € euros pour les chambres doubles.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 12 novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK situé 62, rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 107,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 430,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 195 488,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 687 025,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 12 novembre 2015, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK est fixé à 117,54 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 117,54 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-00033 modifiant l'arrêté n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la décision ministérielle du 18 décembre 2015 concernant l'affectation de M. David RIBEIRO ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 2015, *les mots :*

— « Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, administrateur civil, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoit »,

sont supprimés et remplacés par :

— « M. David RIBEIRO, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit ».

Art. 2. — A l'article 5 de l'arrêté du 24 novembre 2015, *les mots « Mme Catherine LABUSSIÈRE » sont supprimés.*

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00044 relatif à l'intérim des fonctions de Chef de Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de Cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Art. 3. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00045 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du Ministre de l'Intérieur du 11 janvier 2016 par laquelle M. Yann DROUET, maître de conférences, est affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission.

Vu l'arrêté 2016-00044 du 15 janvier 2016 relatif à l'intérim des fonctions de Chef de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, maître de conférences, affecté auprès du Préfet de Police en qualité de chargé de mission, chargé de l'intérim des fonctions de Chef de Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 janvier 2016.

Art. 5. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00046 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, né le 2 février 1958, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2016-00031 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP) du 5 janvier 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

I — Représentants des personnels des administrations parisiennes — au titre de la Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP), sont modifiées ainsi qu'il suit :

Titulaire :

— Mme Erika VILDEMAN *est remplacée par* M. David GERBAUDI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2016-00034 fixant la liste nominative du personnel apte « hélitreuillage » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom
CNE	BARRIGA	Denis
ADJ	PELOUIN	Anthony
SCH	CHARTOIS	Jérôme
SCH	EON	Yohan
SGT	JOSELON	Sandy
SGT	LAGNEAU	Olivier
CCH	COPLO	Julien
CCH	FAURE	Julien
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan
CCH	MIRTHIL	Christopher
CPL	FAUVIN	Sylvain
CPL	LUCCHITA	Ugo
CPL	ROUSIC	Yoann
CPL	VIVIEN	Charlie
1CL	BIENVAULT	Charles
1CL	BOURIEZ	Félicien

1CL	BRUNET	Thomas
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste
1CL	LANGLOIS	Hugo
1CL	LIPARI	Mathieu
1CL	LUCAS	Aurélien
1CL	ROUSIC	Sébastien

2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO) :

Conseiller Technique			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 3
Chef d'unité			
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1/CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoann	CYN 1/CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1/CYN 2
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1/CYN 2
Conducteur cynotechnique			
CPL	DARRY	Jennifer	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

Conseiller technique			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
ADJ	BERTRAND	Steve	IMP3
Chef d'unité			
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
Sauveteur			
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	ESTELLA	Vincent	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2
1CL	ALAZARD	Sébastien	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2
1CL	EGAUX	Anthony	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	LE BECHENNEC	Erwan	IMP2
1CL	MOUNIER	Tomas	IMP2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00035 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

LAO CYNO 016

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
LCL	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
CNE	CLERO	Delphine	CTS (adjoint) CYN 3
SCH	SIINO	Laurent	CYN 3
Chef d'unité			
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
CPL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 2
Conducteur cynotechnique			
CPL	DARRY	Jennifer	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

Chiens	Identification	Conducteur
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
FENZO	250 269 500 337 975	VILLERS
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00036 fixant la liste nominative du personnel apte « exploration de longue durée » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des Sapeurs-Pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « exploration longue durée » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, est fixée comme suit pour les spécialistes :

Grade	Nom	Prénom	ELD
Conseiller technique			
LTN	GUIBERT	Xavier	X
Chef d'unité			
ADC	NOUET	Sébastien	X
ADJ	TEXIER	Damien	X
ADJ	BOLIVARD	Mickaël	X
ADJ	TARDIEU	Daniel	X
SCH	DEMOURON	David	X
SCH	RIVIER	Romain	X
SGT UV2	LAROCHE	Kévin	X
SGT UV2	CHERORET	Francis	X
SGT UV2	GOUIRAND	Thomas	X
SGT UV2	PROUD	Romain	X
SGT	LARUELLE	Sébastien	X
SGT	DARFEUILLE	Jérémy	X
SGT	BECQUET	Jérémy	X
SGT	GONORD	Morgan	X
SGT	BEAULATON	Claire-Alix	X
SGT	BATAILLE	Vincent	X
SGT	VAN DER WALLE	Benôit	X
SGT	DAMAS	Cyrille	X
SGT	LEVEQUE	Stéphane	X
Equipier			
CCH	HUGOT	Lorraine	X
CCH	BAUDET	Jérémy	X
CCH	LOYER	Rémi	X
CCH	POUDEVIGNE	Martin	X
CCH	BICHLER	Yann	X
CCH	CESCHIN	Thomas	X
CCH	THEISSE	Pierre	X
CCH	CHAUVET	Antoine	X
CCH	GIACOSA	Mathieu	X
CCH	CAQUERET	Jeffrey	X
CPL	MULLER	Quentin	X
CPL	PERNET	Sébastien	X
CPL	COCHEFERT	Florian	X
CPL	LAVIGNE	Mickaël	X
CPL	MESSELET	Matthieu	X
CPL	ALBINET	Geoffrey	X
CPL	CHARLETOUX	Rodolphe	X
CPL	LE GUENNEC	Guillaume	X
CPL	LORIDAN	Rudy	X
CPL	WILLOT	Jérôme	X
CPL	LANFRAY	Anthony	X
CPL	VALET	Guillaume	X

1CL	RICARD	Jérémy	X
1CL	COLIN	Arnaud	X
1CL	QUEDE	Alexandre	X
1CL	COLOMBIER	Marc	X
1CL	THORINEAU	Quentin	X
1CL	TAILLEFER	Eric	X
1CL	POITRIMOL	Quentin	X
1CL	MONTUS	Mickaël	X
1CL	WALTER	Nicolas	X
1CL	TAILHARDAT	Luc	X
1CL	DOIN	Thomas	X
1CL	PESLE	Bastien	X
1CL	BOUVIER	Sylvain	X
CCH	VINCELOT	Guillaume	X
CCH	DURAND	Arthur	X
CCH	BOUDON	Eric	X
CCH	FAVREAU	Antoine	X
CCH	SADI	Julien	X
CCH	COCHARD	Arnaud	X
CCH	LEFRANC	Charlie	X
CPL	GOURDY	Maxime	X
CPL	POCHERON	Antoine	X
CPL	DAVID	Julien	X
CPL	IKHLEF	Karim	X
CPL	MIDON	Cédric	X
CPL	PRADIER	Johan	X
CPL	VALOTAIRE	Clément	X
CPL	BARRUE	Alban	X
CPL	TURMEL	Ronan	X
CPL	BRIEC-GUILLOU	Damien	X
1CL	CHOYER	Martin	X
1CL	PEDARD	Thibault	X
1CL	SALOU	Nicolas	X
1CL	KADOUN	Rayane	X
1CL	TASBILLE	Yohan	X
1CL	CLAVELOU	Richard	X
1CL	PAPONET	Brice	X
1CL	RIBAUX	Fabien	X
1CL	BERTHET BONDET	Anthony	X
1CL	DESBOIS	Guillaume	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00037 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts », à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
LTN	LE PALEC	Alain	FD 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
MAJ	MARC	Bertrand	FD 2
ADJ	CALLEJA	Christophe	FD 2
SCH	STANG	Didier	FD 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FD 2
CDT	AZZOPARDI	Steve	FD 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FD 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	FD 2
ADC	PLARD	Stéphane	FD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FD 2
SGT	GRIMAU	Erwan	FD 2
CCH	LE BAIL	Renan	FD 2
CCH	RICHARD	Nicolas	FD 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
ADJ	ARPIN	Joël	FD 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FD 1
CPL	SCHECK	Anthony	FD 1
ADJ	MARGALLE	Steve	FD 1
1CL	HUSSON	Cédric	FD 1
1CL	LAURENT	Olivier	FD 1
CCH	PERRINE	Yoann	FD 1
SCH	JEANMOUGIN	Olivier	FD 1
SCH	FOURNERET	Alban	FD 1
CCH	SABLE	Anthony	FD 1
CCH	RUBIELLA	Aymery	FD 1
CCH	CORNUET	Laurent	FD 1
CPL	DEJEAN	Brice	FD 1
CPL	MILCENT	Aurélien	FD 1
CPL	DEVERNAY	Rémy	FD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FD 1
1CL	LOPEIS DOS REIS	Christophe	FD 1
1CL	ENGUEHARD	Pierre	FD 1
1CL	GARACHON	Mehdi	FD 1
CPL	MANIÈRE	Thomas	FD 1
1CL	BONNAFOUX	Mickaël	FD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FD 1
1CL	QUERE	Christophe	FD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FD 1
CCH	PUJOL	Cyril	FD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	FD 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FD 1

CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	CELERIER	Cédric	FDF 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FDF 1
1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL	LE BLOCH	David	FDF 1
1CL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1
1CL	PUJOL	Cyril	FDF 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	FDF 1
1CL	TOISON	Olivier	FDF 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1CL	GUEMENE	Grégory	FDF 1
1CL	BORE	Christophe	FDF 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00038 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

LAO GRIMP/ISS 2016

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
Conseiller technique				
ADJ	MONTIEL	Juan	CTD	X
LTN	GUIBERT	Xavier	CT adjoint	X

Chef d'unité				
ADJ	BERTRAND	Stève	IMP 3	X
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP 3	X
SGT	GUY	Sylvain	IMP 3	X
CCH	ESTELLA	Vincent	IMP 3	X
Equipier				
SGT	MAMET	Kévin	IMP 2	X
SGT	MAUDUIT	Gregory	IMP 2	X
SGT	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 2	
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP 2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP 2	X
CCH	DONNART	Mickaël	IMP 2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP 2	
CPL	YAMPOLSKI	Léo	IMP 2	
1CL	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
1CL	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP 2	X
1CL	GAUDUCHON	Flavien	IMP 2	X
1CL	HOAREAU	David	IMP 2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
1CL	LE BECHENNEC	Erwann	IMP 2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP 2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00039 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-

de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 est fixée comme suit :

LAO PLONGEE 2016

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
Conseiller technique stratégiques							
CDT	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
CNE	GROUZAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
Conseiller technique SAL							
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
LTN	BOISSINOT	Charles		3	2	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane	SIA2	3	1	X	40 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADJ	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	PELOUIN	Anthony	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	LACROUTS	Cyril	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	DECLERCQ	Romain	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	EON	Yoann	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	JUIN	Sylvano	SIA2	3	3	X	40 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60 M
SGT	BOUDET	Sébastien	SIA2	3	2	X	60 M
Chef d'unité SAL							
SCH	ERILL	Antoine	SIA1	2	2	X	30 M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2	2	2	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA2	2	2	X	40 M
SGT	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	2	X	30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2	2	2	X	40 M
SGT	MAMELIN	Nicolas	SIA1	2	2	X	40 M
SGT	MONTELS	Laëtitia	SIA2	2	1	X	40 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	CLOIX	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	JANIN	Stéphane	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LEFAOU	Yoann	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	MIRTHYL	Christopher	SIA2	1		X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
CCH	PEYRE	Philippe	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	SOLESMES	Cédric	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	TEDALDI	Thibault	SIA1	1		X	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	DODEUR	Laurent	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1	1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	LUCCHITTA	Ugo	SIA1	1		X	30 M
CPL	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA1	1		X	30 M
1CL	BIENVault	Charles	SIA1	1		X	30 M
1CL	BOURIEZ	Félicien	SIA1	1		X	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	CORFEC	Frédéric	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA1	1			30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M

1CL	HILLAIRET	David	SIA1	1		X	30 M
1CL	JUMELIN	Romain	SIA1	1		X	30 M
1CL	LARDET	Benjamin	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	1		X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	SIA1	1			30 M
1CL	PHELOUZAT	Romain	SIA1	1		X	30 M
1CL	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	1		X	30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1		X	30 M
1CL	THOMAS	Christopher	SIA1	1		X	30 M
1CL	VERNAY	Damien	SIA1	1		X	30 M
Conseiller technique SIA							
ADC	DAMOUR	Yann				SIA2	
Chef d'unité SIA							
CCH	COSTA	Tony				SIA2	
CCH	FAURE	Julien				SIA2	
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan				SIA2	
Equipier SIA							
CPL	BUQUET	Thomas				SIA1	
CPL	CABO	Alexandre				SIA1	
1CL	BRUNET	Thomas				SIA1	
1CL	FONTAINE	Martial				SIA1	
1CL	JUDES	Guillaume				SIA1	
1CL	LANGLOIS	Ugo				SIA1	

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00040 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragra-

page 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

LAO RAD 2016

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques radiologiques			
Conseiller technique risques radiologiques			
CNE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Chef de CMIR			
LCL	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	HARDY	Julien	RAD 3
CNE	PAGNOT	Yannick	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	VEDRENNE	Vivien	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélemy	RAD 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CNE	JOLLIET	François	RAD 3
CNE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	GAUME	Thomas	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	VIGNON	Amandine	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
LTN	BERG	Damien	RAD 3
LTN	BONNIER	Franck	RAD 3
LTN	GALINDO	Amandine	RAD 3
LTN	BECHU	Kilian	RAD 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
MAJ	DUPONT	Marc	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	LECOQ	Marc	RAD 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADC	DELBOS	Stéphane	RAD 3
ADC	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADC	MILLERET	Eric	RAD 3
ADJ	HEYER	Laurent	RAD 3
ADJ	NOEL	Claude	RAD 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJ	ROY	Richard	RAD 3
SCH	RICHERT	Marc	RAD 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SCH	BIONNAZ	Yannick	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3

Equipier intervention risques radiologiques			
CNE	LOUARDI	Karim	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADC	SCHROPF	Vincent	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
SCH	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SCH	FOURNIER	Damien	RAD 2
SCH	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SCH	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SCH	SCHNEIDER	Florent	RAD 2
SCH	SEVIN	Jérôme	RAD 2
SCH	TURPIN	Xavier	RAD 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD 2
SGT	GRIMAU	Sylvain	RAD 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CPL	GUENON	Loïc	RAD 2
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
SGT	RODRIGUEZ	Nicolas	RAD 1
SGT	SMITH	Sébastien	RAD 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
CCH	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	DUBOIS	Romain	RAD 1
CCH	DUFOUR	Emmanuel	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	GUIDE	Jean-Claude	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RAD 1
CCH	MICHAUD	Vincent	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	CARADEC	Franck	RAD 1
CPL	DAVO	Matthieu	RAD 1
CPL	DELMARE	Gaétan	RAD 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RAD 1
CPL	DIVES	Yohann	RAD 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD 1
CPL	GODARD	Jonathan	RAD 1
CPL	GODARD	Jonathan	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RAD 1
CPL	HINARD	Nicolas	RAD 1

CPL	HUGONNET	Norbert	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MENGUY	Loïc	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RAD 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CPL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
CPL	VIELARD	Alexandre	RAD 1
CPL	ZWICKER	Kévin	RAD 1
1CL	AUDHUY	Vincent	RAD 1
1CL	BESSON	Sylvain	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	CADELE	Loïc	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARON	Brice	RAD 1
1CL	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
1CL	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
1CL	CHATEAU	Gabriel	RAD 1
1CL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
1CL	COIS	Florian	RAD 1
1CL	CORDIER	Raynald	RAD 1
1CL	COURATIER	Ludovic	RAD 1
1CL	CREDOU	Thomas	RAD 1
1CL	DA COSTA	Damien	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RAD 1
1CL	DUBOIS	David	RAD 1
1CL	DUVOLLET	Marc	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
1CL	GALLARD	Damien	RAD 1
1CL	GAUMET	Alexis	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1CL	GORETH	Thomas	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HARENT	Thomas	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelin	RAD 1
1CL	HUE	Fabrice	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	JARDINIER	Florian	RAD 1
1CL	KLEIN	Guillaume	RAD 1
1CL	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
1CL	LABARRE	Arnaud	RAD 1
1CL	LAMY	Frédéric	RAD 1
1CL	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD 1
1CL	LE MARCOU	Frédéric	RAD 1
1CL	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
1CL	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1

1CL	LEROY	Emmeric	RAD 1
1CL	LOPEIS DOS REIS	Christophe	RAD 1
1CL	LOPIN	Jean-François	RAD 1
1CL	LOUESSARD	Gaétan	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	NOEL	Jérôme	RAD 1
1CL	PREVOT	Aurélien	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	RIBEIRO	Kévin	RAD 1
1CL	ROMBAUT	Antoine	RAD 1
1CL	ROULE	Guillaume	RAD 1
1CL	SAUVAGET	Bruno	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RAD 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1CL	SOUDE	Jonny	RAD 1
1CL	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00041 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

LAO RCH 2016

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques chimiques			
Conseiller technique risques chimiques			
LCL	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RCH 4
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 4

Chef de CMIC			
CBA	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	MEYER	Pierre	RCH 3
CNE	PIFFARD	Julien	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	HARDY	Julien	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	VEDRENNE	Vivien	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	CARREIN	Kévin	RCH 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélemy	RCH 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
CNE	JOLLIET	François	RCH 3
CNE	TARTENSON	Julien	RCH 3
CNE	BONNIER	Franck	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	HOTEIT	Julien	RCH 3
CNE	ASTIER	Olivier	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	VIGNON	Amandine	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
LTN	GALINDO	Amandine	RCH 3
LTN	BECHU	Kyllian	RCH 3
LTN	GARELLI	Cédric	RCH 3
LTN	BERG	Damien	RCH 3
MAJ	DUPONT	Marc	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADC	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADC	SCHROPF	Vincent	RCH 3
ADJ	BLU	Bertrand	RCH 3
ADJ	HEYER	Laurent	RCH 3
ADJ	NOEL	Claude	RCH 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
ADJ	ROY	Richard	RCH 3
SCH	QUENTIEN	Brice	RCH3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	RICHERT	Marc	RCH 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 3
SCH	BIONNAZ	Yannick	RCH 3
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
Equipier intervention risques chimiques			
LTN	GAUME	Thomas	RCH 2
LTN	PAGNOT	Franck	RCH 2
MAJ	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2
ADC	MILLERET	Eric	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADJ	LE JELOUX	Hugues	RCH 2
ADJ	PETIAUT	Pierre	RCH 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 2

SCH	BREARD	Jean-Christophe	RCH 2
SCH	FOURNIER	Damien	RCH 2
SCH	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SCH	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH 2
SCH	SCHNEIDER	Florent	RCH 2
SCH	SEVIN	Jérôme	RCH 2
SCH	TURPIN	Xavier	RCH 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	PASQUARELLI	Gregory	RCH 2
SGT	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SCH	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RCH 2
CCH	CARON	Romain	RCH 2
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH 2
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 2
CCH	JANIN	Yannick	RCH 2
CCH	JOVELIN	David	RCH 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	SAEZ	Steve	RCH 2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH 2
CPL	GUENON	Loïc	RCH 2
Equipier reconnaissance risques chimiques			
SGT	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH 1
SGT	SMITH	Sébastien	RCH 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RCH 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH 1
CCH	CARON	Christian	RCH 1
CCH	CARON	Romain	RCH 1
CCH	CORNUET	Laurent	RCH 1
CCH	DEGRAVE	Manuel	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	DUBOIS	Romain	RCH 1
CCH	DUFOUR	Emmanuel	RCH 1
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 1
CCH	GUIDE	Jean-Claude	RCH 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RCH 1
CCH	MICHAUD	Vincent	RCH 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Maël	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	CARADEC	Franck	RCH 1
CPL	DAVO	Mathieu	RCH 1
CPL	DELMAIRE	Gaëtan	RCH 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RCH 1
CPL	DIVES	Yohann	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1

CPL	FOIN	Guillaume	RCH 1
CPL	GODARD	Jonathan	RCH 1
CPL	GODARD	Jonathan	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RCH 1
CPL	HINARD	Nicolas	RCH 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LALANNE	Patrick	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	LEDOUX	Vincent	RCH 1
CPL	MENGUY	Loïc	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RCH 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	RCH 1
CPL	SOLANO	Olivier	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
CPL	VIELARD	Alexandre	RCH 1
CPL	ZWICKER	Kévin	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
1CL	AUDHUY	Vincent	RCH 1
1CL	BESSON	Sylvain	RCH 1
1CL	BOCQUIAU	Noël	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	CADELE	Loïc	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
1CL	CARON	Brice	RCH 1
1CL	CASSANDRO	Adriano	RCH 1
1CL	CHAPEAU	Aurélien	RCH 1
1CL	CHATEAU	Gabriel	RCH 1
1CL	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
1CL	COIS	Florian	RCH 1
1CL	CORDIER	Raynald	RCH 1
1CL	COURATIER	Ludovic	RCH 1
1CL	CREDOU	Thomas	RCH 1
1CL	DA COSTA	Damien	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RCH 1
1CL	DUBOIS	David	RCH 1
1CL	DUVOLLET	Marc	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	GAILLOU	Alexandre	RCH 1
1CL	GALLARD	Damien	RCH 1
1CL	GAUMET	Alexis	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1CL	GORETH	Thomas	RCH 1
1CL	GORSE	Pascal	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	HARENT	Thomas	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelin	RCH 1
1CL	HUE	Fabrice	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	JARDINIER	Florian	RCH 1
1CL	KLEIN	Guillaume	RCH 1
1CL	KREJCIK	Mickaël	RCH 1

1CL	LABARRE	Arnaud	RCH 1
1CL	LAMY	Frédéric	RCH 1
1CL	LE BASTARD	Maxime	RCH 1
1CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1CL	LE MARCOU	Frédéric	RCH 1
1CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LECOURTILLET	Gaël	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1CL	LEROY	Emmeric	RCH 1
1CL	LOPEIS DOS REIS	Christophe	RCH 1
1CL	LOPIN	Jean-François	RCH 1
1CL	LOUESSARD	Gaëtan	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	NOEL	Jérôme	RCH 1
1CL	PREVOT	Aurélien	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	RIBEIRO	Kévin	RCH 1
1CL	ROMBAUT	Antoine	RCH 1
1CL	ROULE	Guillaume	RCH 1
1CL	SAUTRON	Nicolas	RCH 1
1CL	SAUVAGET	Bruno	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RCH 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
1CL	SOUDES	Johnny	RCH 1
1CL	SOURISSEAU	Cédric	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	TOISON	Olivier	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VINH-SAN	Quentin	RCH 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00042 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-

déblaiement, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

LAO SAUVETAGE DEBLAIEMENT 2016

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CNE	CIVES	Michel	USAR 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	USAR 3
CNE	JACQUEMIN	Christophe	USAR 3
MAJ	JOBART	Sylvain	USAR 3
ADC	OLLIE	Luc	USAR 3
Chef de section			
CNE	GROUAZEL	Laurent	USAR 3
CNE	CONSTANS	Christophe	USAR 3
CNE	MENIGON	David	USAR 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	USAR 3
CNE	PRIGENT	David	USAR 3
CNE	BERGER	Ludovic	USAR 3
CNE	GALOT	Julien	USAR 3
CNE	BEIGNON	Emmanuel	USAR 3
CNE	GIRARD	Wilfried	USAR 3
CNE	PORRET BLANC	Marc	USAR 3
LTN	GUIBERT	Xavier	USAR 3
CNE	HOLZMANN	Eric	USAR 3
LTN	GUILLO	David	USAR 3
CNE	HAMONIC	Erwan	USAR 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	USAR 3
Chef d'unité			
ADC	BOUILLIER	Frédéric	USAR 2
ADJ	BELLEC	Thierry	USAR 2
ADJ	BERTRAND	Steve	USAR 2
ADJ	BLU	Bertrand	USAR 2
ADJ	MONTIEL	Juan	USAR 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	USAR 2
SCH	LORDEL	Nicolas	USAR 2
SCH	PICARD	Bertrand	USAR 2
SCH	SIINO	Laurent	USAR 2
SGT	CHARRON	Grigori	USAR 2
SGT	DONZEL	Julien	USAR 2
SGT	GUY	Sylvain	USAR 2
SGT	HAHN	Tristan	USAR 2
SGT	MAMET	Kévin	USAR 2
SGT	PECOLLET	Jonathan	USAR 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	USAR 2
SGT	VILLIERS	Sébastien	USAR 2
SGT	SCHAUFFLER	Delphine	USAR 2
Equipier			
CDT	FORT	Philippe	USAR 1
ADC	DELBOS	Stéphane	USAR 1
ADC	PLARD	Stéphane	USAR 1
SCH	BIONAZ	Yannick	USAR 1
CCH	BELHACHE	Yohan	USAR 1
CCH	BOISROUX	Vincent	USAR 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	USAR 1
CCH	BRUNELLA	Laëtitia	USAR 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	USAR 1
CCH	DONNART	Mickaël	USAR 1
CCH	ESTELA	Vincent	USAR 1
CCH	GASSE	Frédéric	USAR 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	USAR 1
CCH	MARTIN	Anthony	USAR 1
CCH	RENAUD	Cédric	USAR 1

CCH	RIPOLL	Hugo	USAR 1
CPL	BALARD	Xavier	USAR 1
CPL	COLLIN	Alexandre	USAR 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	USAR 1
CPL	DARRY	Jennifer	USAR 1
CPL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	USAR 1
CPL	DONNETTE	Yohann	USAR 1
CPL	DURAND	Mickaël	USAR 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	USAR 1
CPL	LEGENDRE	Cyril	USAR 1
CPL	MANSOURI	Sofiane	USAR 1
CPL	MARATRAT	Alexis	USAR 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	USAR 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	USAR 1
CPL	QUARTIER	Mark	USAR 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	USAR 1
CPL	SANNIER	Antoine	USAR 1
CPL	SIFUENTES	Loïc	USAR 1
CPL	WANDROL	Geoffrey	USAR 1
CPL	YAMPOLSKI	Léo	USAR 1
1CL	ALAZARD	Sébastien	USAR 1
1CL	ALEXIS	Nicolas	USAR 1
1CL	ANCELOT	Yann	USAR 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	USAR 1
1CL	BAUCHET	Anthony	USAR 1
1CL	BRUCHES	Kévin	USAR 1
1CL	BY	Maxime	USAR 1
1CL	CAVERON	Laurent	USAR 1
1CL	COMES	Gilles	USAR 1
1CL	DA COSTA	Damien	USAR 1
1CL	DOMINGUES	Patrick	USAR 1
1CL	EGAUX	Anthony	USAR 1
1CL	FICHET	Jocelyn	USAR 3
1CL	FINCK	Christophe	USAR 1
1CL	GAUDIN	David	USAR 1
1CL	GAUDUCHON	Flavien	USAR 1
1CL	GEHRIG	Kévin	USAR 1
1CL	GORSE	Pascal	USAR 1
1CL	HENRY	Jocelin	USAR 1
1CL	HOAREAU	David	USAR 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	USAR 1
1CL	KAUPP	Vincent	USAR 2
1CL	LEBECHENEC	Erwan	USAR 1
1CL	MIRALPEIX	Grégory	USAR 1
1CL	MOUNIER	Thomas	USAR 1
1CL	NATER	Mickaël	USAR 1
1CL	PILI	Anthony	USAR 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	USAR 1
1CL	SCANNAPIECO	Damien	USAR 1
1CL	SERAIS	Nicolas	USAR 1
CPL	YAMPOLSKI	Léo	USAR 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réparation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situé à l'intersection des rues de l'Université et Fabert à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 février 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MARECHAL GALLIENI vers et jusqu'à la RUE FABERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Rey relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de mise en accessibilité des quais de la gare SCNF du RER C « Champs-de-

mars/Tour Eiffel » aux personnes à mobilité réduite, située à l'angle formé par l'avenue de Suffren et le quai Branly, à Paris 15^e (durée prévisionnelle des travaux : du 16 janvier au 31 décembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis des n^{os} 4 et 6, rue Jean Rey, à Paris 15^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN REY, 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 4 et 6, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016-00030 interdisant l'arrêt et le stationnement au droit de la façade de l'Ecole Militaire située place Joffre, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'Ecole Militaire est un site nécessitant des mesures de protection visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagée en permanence la façade de l'Ecole Militaire située place Joffre, entre les n^{os} 1 à 23, à Paris 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits PLACE JOFFRE, 7^e arrondissement, au droit des n^{os} 1 à 23, sur 47 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue du Pélican, à Paris 1^{er}.

Décision n° 16-15 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 février 2014 par laquelle la SCI PELICAN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) cinq locaux d'une surface totale de **214,10 m²**, situés du 1^{er} au 5^e étage (duplex) de l'immeuble sis 7, rue du Pélican, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de onze locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **228,52 m²**, situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e :

Etage	Typologie	n° appartement	Superficie
2 ^e	T1	201	22,00
	T1	202	18,53
	T1	203	17,03
	T1	204	22,52
	T1	205	20,67
	T1	206	23,33
	T1	207	21,24
	T1	208	21,08
	T1	209	23,88
	T1	210	17,10
	T1	219	21,14

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 avril 2014 ;

L'autorisation n° 16-15 est accordée en date du 14 janvier 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, boulevard de Sébastopol, à Paris 4^e.

Décision n° 15-478 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015, par laquelle Mme BOUCHEROT Christel sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le studio d'une surface totale de **24,90 m²** situé au 6^e étage, porte droite, lot 17, de l'immeuble sis 26, boulevard de Sébastopol, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **74,00 m²** situés dans l'immeuble sis 10 B, quai Henri IV, à Paris 4^e :

— au 1^{er} étage : un studio d'une superficie de 37,50 m² (lot 111) ;

— au 3^e étage : un studio d'une superficie de 36,50 m² (lot 131).

Le Maire d'arrondissement consulté le 24 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 15-478 est accordée en date du 19 novembre 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de six pièces principales d'habitation situées 60, rue de Londres, à Paris 8^e.

Décision n° 16-8 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 juin 2014, par laquelle la société OFI GB1 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) six pièces principales d'une surface totale de 200,70 m² du local de huit pièces principales (dont 2 à autre usage) d'une surface totale de **246,90 m²**, situé au 2^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 60, rue de Londres, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de onze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **221,19 m²**, situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e :

Etage	Type	N° local	Surface
2 ^e	T1	2.11	19,13 m ²
2 ^e	T1	2.12	17,03 m ²
2 ^e	T1	2.13	18,18 m ²
2 ^e	T1	2.14	19,88 m ²
2 ^e	T1	2.15	20,20 m ²
2 ^e	T1	2.17	21,74 m ²
2 ^e	T1	2.18	24,74 m ²
2 ^e	T1	2.20	22,65 m ²
2 ^e	T1	2.21	17,49 m ²
2 ^e	T1	2.22	18,96 m ²
2 ^e	T1	2.23	21,19 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 1^{er} juillet 2014 ;

L'autorisation n° 16-8 est accordée en date du 13 janvier 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de cinq locaux d'habitation situés 1-3, rue Blanche, à Paris 9^e.

Décision n° 16-13 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2014, par laquelle la SCI 1-2, rue Blanche sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) les locaux d'une surface totale de **451 m²**, situés bâtiments A et B, aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 3^e étages de l'immeuble sis 1-3, rue Blanche, à Paris 9^e :

Bâtiment A	Type	Surface
Rez-de-chaussée 3 ^e étage	T1	25,50 m ²
	T8	180,50 m ²
Bâtiment B Rez-de-chaussée 1 ^{er} étage 3 ^e étage	T1	28,40 m ²
	T4	100,30 m ²
	T5	116,30 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en quinze logements sociaux, par la RIVP, de locaux

à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale de **309,13 m²**, situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e :

4 ^e étage	T1	408	22,98 m ²
	T1	421	19,13 m ²
	T1	422	20,18 m ²
	T1	423	23,46 m ²
5 ^e étage	T1	501	22,35 m ²
	T1	502	17,82 m ²
	T1	503	17,27 m ²
	T1	505	20,77 m ²
	T1	509	24,42 m ²
	T1	511	20,23 m ²
	T1	512	17,95 m ²
	T1	513	18,97 m ²
	T1	514	20,38 m ²
	T1	515	20,07 m ²
T1	518	23,15 m ²	

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation, par Mme Alexandra PONTAL LAVIOLETTE, de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 384,30 m², retenue pour **366,80 m²**, situés 23, rue Ballu, à Paris 9^e :

1 ^{er} étage	T4	163,80 m ² retenu pour
2 ^e étage	T3	145,80 m ²
3 ^e étage	T3	109,20 m ²
		111,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

L'autorisation n^{os} 16-13 est accordée en date du 11 janvier 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la liste des astreintes au sein des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n^o 123 en date du 15 décembre 2011 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions effectuées par certains personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 9 de la délibération n^o 123 du 15 décembre 2011 susvisée, la liste des astreintes telles que prévues aux articles 2 et 3 de la même délibération organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées, figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mis à disposition bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes prévues par la délibération n^o 123 du 15 décembre 2011 susvisée.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2015. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Annexe : liste des astreintes

Intitulé et objectif de l'astreinte	Corps, grades et emplois	Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
Direction Générale			
Astreinte de Direction niveau 1 Continuité du service - Exercer un rôle de conseil, prendre des décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison avec la permanence de la Ville de Paris	Directeur Général, Sous-directeur		Permanence pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
Services centraux			
Astreinte de Direction niveau 2, dédiée aux établissements du CASVP Continuité du service - Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Administrateur, Chef des services administratifs, Attaché		Permanence les week-ends du vendredi 12 h au lundi matin 9 h et les jours fériés de la veille 12 h au lendemain 9 h.
Sous-direction des interventions sociales			
Astreinte de Direction Niveau 3 Continuité du service - Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Chef des services administratifs, attaché, Conseiller socio-éducatif Directeurs de Sections d'Arrondissements et Directeurs Adjoints de Section, Cadres de Services Centraux		Permanence pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
Sous-direction des services aux personnes âgées			
Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Attaché, Cadre de santé, Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés

Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement	Cadre de santé, Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité technique en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'établissement	Personnel de maîtrise, Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Services Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Cadre de santé, Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des personnes en Résidences Services Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement	Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Gardiennage, surveillance et entretien dans les E.H.P.A.D., Résidences relais, Résidences services et Résidences appartements	Agent social		La semaine en dehors des heures normales de services
Sécurité des personnes bénéficiant du service d'aide à domicile	Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif affectés au service d'aide à domicile		Du lundi au vendredi 8 h - 8 h 30 et 17 h - 20 h, les samedis, dimanches et jours fériés 10 h - 19 h
Sécurité des personnes bénéficiant du dispositif « plan d'urgence hivernal »	Tous agents du CASVP		Toute la semaine, week-end et jours fériés. Deux plages : 17 h - 1 h et 1 h - 9 h

PARIS MUSEES

Convention d'occupation du domaine public au 21 bis, rue René Coty, à Paris 14^e. — Avis de conclusion d'un contrat.

Autorité concédante : Paris Musées.

Direction Signataire du Contrat : Direction Générale.

Objet du contrat : convention d'occupation du domaine public autorisant la SAS ARTEUM Services à exploiter la boutique des Catacombes d'une superficie de 73 m² située au 21 bis, rue René Coty, à Paris (75014).

Titulaire du contrat : ARTEUM Services — 10, rue du Mail, à Paris (75002).

Date de conclusion du contrat : le 11 janvier 2016.

Date de publication du présent avis : le 22 janvier 2016.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de Paris Musées, 27 rue des Petites-Ecuries, à Paris (75010) sur rendez-vous téléphonique au 01 80 05 40 74 aux heures suivantes 10 h-17 h. Il est également consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général.

Poste : adjoint à la Directrice (F/H).

Contact : Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice — Tél. : 01 43 47 83 00 — (Email : marie-helene.borie@paris.fr).

Référence : IG n° 36814.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue hygiéniste (F/H).

Service : service de la cohésion et des Ressources Humaines / mission de la prévention des risques professionnels.

Poste : responsable de la Mission de la prévention des risques professionnels.

Contact : M. Benoît MOCH — Tél. : 01 42 76 57 13.

Référence : IHH n° 37149.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : chef du Bureau des marchés.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 16 37108.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 16 37116.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du pilotage et du partenariat.

Poste : délégué aux réorganisations.

Contact : Geneviève HICKEL — Tél. : 01 42 76 42 66.

Référence : AP 16 37173.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction politique de la Ville et action citoyenne — Service de la participation citoyenne.

Poste : chargé de mission spécialité budget participatif.

Contact : Stéphane MOCH — Tél. : 01 42 76 42 50.

Référence : AT 16 36946.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service technique de la propreté de Paris — Division du 18^e arrondissement.

Poste : responsable du bureau administratif.

Contact : Mélanie JEANNOT — Tél. : 01 53 09 22 60.

Référence : AT 16 37083.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — service du RSA — EPI des 7^e-15^e-16^e arrondissement.

Poste : responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Contact : Béatrice MEYER — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 16 37073.

2^e poste :

Service : Cellule d'Expertise, d'analyse de la Performance et d'Evaluation (CEPE).

Poste : chargé de mission « innovation en matière d'action sociale et politiques sociales et médico-sociales » au sein de la CEPE.

Contact : Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 16 37172.

3^e poste :

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et de Finances (SAAJF) — Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques (BMAJ).

Poste : chargé(e) de mission pour les affaires juridiques.

Contact : Pascal MATRAJA — Tél. : 01 43 47 74 15.

Référence : AT 16 37182.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF), Cellule Synthèse Budgétaire (CSB).

Poste : responsable de la synthèse budgétaire d'investissement et du budget participatif.

Contact : Rose-Marie DESCHAMPS — Tél. : 01 43 47 76 49.

Référence : AT 16 37183.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence : AT 16 37190.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 37170.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
Service : Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta — 75020 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contri-

buez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau — 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} février 2016.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 37057.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection.

Service : circonscription Nord (9^e et 18^e arrondissements).

Adresse : 96, rue des Poissonniers, 75018 Paris.

Accès : Métro Poissonniers.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées à Paris, en 2012, 6 circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des Parisiens, la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat sont :

— d'assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri et l'ensemble des partenaires locaux) et refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés ;

Attributions/activités principales : le coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement et en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...);

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance ;

— d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à l'activité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

Nom : Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : chef du département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT